

# La lettre de la

Coordination des Fédérations et Associations Culturelles de la Région Ile-de-France  
c/o Interfilm 22 rue des Cordelières 75013 Paris  
[cofacrif.asso@laposte.net](mailto:cofacrif.asso@laposte.net) - tel : 01 43 20 52 47 - fax : 01 43 20 52 55



Janvier-Février-Mars 2014 ISSN : 2114-2491

## Démocratie représentative – Démocratie consultative

Les élections municipales marquent généralement un renouvellement des élus en charge de la politique culturelle. Celles de 2014 ne devraient pas faire exception à la règle, d'autant qu'elles s'accompagnent d'une désignation des conseillers communautaires.

Les communautés de communes ont souvent en charge la culture, nos associations vont donc se trouver face à de nombreux interlocuteurs nouveaux.

Le contexte lui-même évoluera sensiblement, la loi sur les rythmes scolaires sera étendue à toutes les communes donc aux  $\frac{3}{4}$  d'entre elles qui n'ont pas anticipé la réforme en 2013.

Enfin d'autres modifications sont à prévoir, au premier rang desquelles la loi sur le patrimoine en cours de rédaction.

C'est pourquoi nous publions dans ce numéro deux textes. Le premier présentant les positions de la Fédération des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC).

Le second extrait des textes introductifs au projet de loi sur le patrimoine. Mais un autre élément nouveau devrait intervenir en 2014 : la réhabilitation de la subvention si la définition qui en sera donnée dans la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire est conforme à ce que nous attendons.

Ainsi serait mis un coup d'arrêt à la politique actuelle qui voit la puissance publique proposer aux associations d'exécuter des politiques de gestion et d'animation, appels à projets délégation de services public etc ...

Si la subvention est restaurée dans son principe, alors les associations retrouveront la possibilité de voir soutenir leurs projets au lieu d'être l'exécutant des politiques de la puissance publique. Il faut toujours espérer.



**Conseil économique social et  
environnemental régional  
d'Île-de-France**

## Faire entendre la voix des associations

C'est le rôle que s'efforcent de jouer les six représentants de la CPCARIF au sein de laquelle la COFACRIF représente le secteur culturel.

Les membres de la CPCARIF siégeant au CESER sont :



De gauche à droite : Micheline BERNARD-HARLAUT, CTRC - Evelyne CIRIEGI, CROSIF - Alain CORDESSE, Ligue de l'enseignement - Nicole DESHAYES, CRAJEP - Maryse LEPEE, URIOPSS - Céline RECCHIA, CPCARIF

Le Conseil économique social et environnemental régional d'Île-de-France, conformément à la loi du 5 Juillet 1972, est, auprès du Conseil régional et de son président, une assemblée consultative. Il est composé de 128 conseillers représentant les entreprises et les activités professionnelles non salariées, les syndicats de salariés, les organismes et associations de la vie collective en région, des associations et fondations agissant dans le domaine de l'environnement, ainsi que trois personnalités compétentes en environnement et développement durable, et 5 personnalités qualifiées, désignées par le préfet de Région.



Les Conseillers économiques et sociaux travaillent dans les 11 commissions thématiques et la section : Action européenne et internationale / Agriculture, ruralité et environnement / Aménagement du territoire / Culture, communication / Education, formation, enseignement et recherche / Emploi et développement économique / Finances et Plan / Santé, solidarité et affaires sociales / Tourisme, sports, loisirs / Transports / Ville, habitat, cadre de vie / Section prospective et planification / Pour l'Égalité des droits / Les infrastructures de transport

La COFACRIF est plus particulièrement concernée par la Commission de la culture et de la communication. La présence de Céline RECCHIA doit nous permettre d'établir des relations plus suivies que par le passé avec cette Commission dont les principaux thèmes de travail sont : Action culturelle, Patrimoine et architecture, Politiques d'information et de communication régionales, Technologies de l'information et de la communication.



Le Conseil d'Administration de la COFACRIF rencontrera le Président de la Commission culture, Patrick ARACIL, le 11 avril prochain. Nous pourrions ainsi déterminer les modalités d'une coopération que nous souhaitons la plus fructueuse possible. Dans notre prochain numéro nous vous ferons part des conclusions de cette rencontre.



La FNCC a tenu le 06 mars sa conférence de presse afin de présenter «101 problématiques» pour les élections municipales de 2014. A cette occasion son Président, Philippe LAURENT, a présenté le nouveau contexte des politiques culturelles. Voici des extraits de ce texte.

« NOUS VIVONS UNE PERIODE DE RUPTURE.  
POUR AU MOINS QUATRE RAISONS :

- ① Les collectivités territoriales – et tout particulièrement les communes – ont aujourd’hui atteint un très haut point d’engagement culturel. C’est également vrai en valeur absolue, quant à leur engagement financier par rapport à celui de l’Etat. Avec cette conséquence que la responsabilité des collectivités vis-à-vis des arts et de la culture n’a jamais été aussi grande
- ② Sur l’exercice même des mandats à la culture, là aussi on constate une évolution majeure depuis quelques temps. On considère souvent que la culture est un domaine de la gestion politique parmi d’autres. Mais la culture va bien au-delà de cela, car c’est l’ensemble des politiques publiques qui porte une dimension culturelle. Le rôle de l’élu-e à la culture est ainsi de prendre en compte une réalité transversale, horizontale. L’adjoint-e ne peut pas être simplement un gestionnaire d’équipements culturels.
- ③ Troisième évolution, très importante : celle de nos concitoyens. On observe en effet une rupture d’ordre sociétal, en matière d’attentes mais aussi de pratiques culturelles. Chacun aujourd’hui veut être lui-même un acteur culturel. Cette exigence active est beaucoup plus sensible qu’auparavant. Et nous devons la prendre en compte. Il ne s’agit bien sûr pas de nier l’importance des équipements, mais il faut les utiliser de manière différente. C’est le cas, par exemple, pour les bibliothèques. Il nous faut inventer nos politiques en faveur des arts et de la culture.
- ④ Enfin, le mandat qui vient vivra une autre rupture : soit l’intercommunalité devient une structure politique en elle-même, soit elle reste un outil au service des communes. Nous nous dirigeons vers des situations très périlleuses, car on est à la limite de la supra-territorialité. Or le fait communal, à la différence du fait intercommunal, est une administration ancienne à laquelle les citoyens sont attachés. Et je crains que la technocratie globale ne tienne pas compte de cette différence fondamentale. Le danger est que les élus deviennent des agents territoriaux. Ce sont ces quatre constats, avec leurs conséquences, que nous faisons partager aux élus aujourd’hui et que vous retrouverez dans le petit vade mecum – une manière de guide – que la FNCC diffusera dès la mi-avril, avec notamment un document plus pragmatique intitulé 101 problématiques pour un projet culturel pour les élections municipales de 2014. Car parallèlement à notre rôle de représenter les collectivités auprès des instances nationales, notre engagement fondamental est de contribuer à accompagner les élus à la culture dans l’exercice de leur mandat. »

Nos amis de Territoires et Cinéma ont procédé à un bref survol de la situation en matière d’accès possible aux salles de cinéma, ce qui a fait apparaître des disparités territoriales considérables, comme en témoigne le texte ci-dessous :

CINEMA : DISPARITES TERRITORIALES

« Le recul qu’il faut espérer provisoire de la fréquentation des salles doit être l’occasion d’une réflexion sur les fortes inégalités qui marquent l’offre proposée aux spectateurs potentiels sur le territoire métropolitain.

Comme toutes les associations regroupant des élus, Territoires et Cinéma est très attaché à l’égalité des territoires, c’est-à-dire au fait que les mêmes possibilités d’accès aux prestations soient offertes à l’ensemble de la population. Pour nous l’offre culturelle fait partie de ces prestations.

Or l’accès au cinéma est très inégalitaire. Si nous consultons le remarquable dossier du CNC «La géographie du cinéma» nous constatons que moins de la moitié de la population (48,1%) est considérée comme équipée au regard du CNC.

Quant aux territoires considérés comme équipés, le dossier fait apparaître de grands écarts, sur la fréquentation, sur prix moyen des places, sur le taux d’occupation des fauteuils.

Pour s’en tenir au seul indice de fréquentation, c’est-à-dire au rapport entre le nombre d’entrées et la population, il fait apparaître des écarts considérables entre les Départements.

La moyenne de fréquentation nationale étant de 3,26 entrées par habitants, 74 Départements sur 97 ont une moyenne inférieure.

Il y a là matière à réflexion : la croissance souhaitée par tous ne viendra pas que d’une offre accrue pour les habitants des territoires correctement desservis. Il faudra également se préoccuper des territoires peu équipés ou quasiment désertifiés.

En terme de rapport à la population 21 millions d’habitants génèrent la moitié des entrées, et les 42 autres millions l’autre moitié. Il y a là matière à réflexion : la croissance souhaitée par tous ne viendra pas que d’une offre accrue pour les habitants des territoires correctement desservis. Il faudra également se préoccuper des territoires peu équipés ou quasiment désertifiés. Car si les 74 Départements rejoignaient la moyenne nationale, ce sont 30 millions de spectateurs nouveaux qui s’ajouteraient aux statistiques du CNC. Entre la situation actuelle et ces perspectives idylliques, il y a sans doute place pour une croissance raisonnée. »



# Projet de loi relatif au patrimoine culturel

**Le projet de loi relatif au patrimoine culturel est en cours de rédaction. Vous en trouverez ci-dessous la première partie du texte de présentation du projet de loi. Lorsque la démarche sera plus avancée nous y consacrerons un déjeuner débat si possible avec un des rapporteurs**

Domaine extrêmement populaire, comme l'attestent le succès réitéré des Journées européennes du patrimoine, la forte fréquentation des musées, l'appétence du public pour les découvertes archéologiques ou le nombre considérable de connexions aux sites internet des services d'archives publics, le patrimoine est garant d'excellence et porteur d'innovations. Il doit être reconnu comme un élément majeur, important pour l'activité économique et l'attractivité des territoires et levier indissociable de leur développement culturel économique et social. **Le patrimoine se conjugue aujourd'hui au**

**pluriel** : il englobe tout à la fois les archives, les musées, l'archéologie, les monuments historiques, les espaces protégés et, plus largement, les

problématiques liées à la qualité architecturale. Héritier d'une longue stratification normative qui lui confère une certaine complexité, le droit relatif au patrimoine doit aujourd'hui être simplifié et modernisé tout en voyant consolidés ses principes fondamentaux. Le présent projet de loi sur les patrimoines se donne ainsi l'objectif de **simplifier pour mieux protéger**. Il apporte dans le même temps des réponses concrètes aux évolutions du patrimoine et de sa protection dans les domaines aujourd'hui essentiels de l'aménagement des territoires, de l'accès des publics aux différentes formes de patrimoine et de la transmission aux générations futures de la richesse culturelle de notre pays. Il prend également en compte l'émergence de nouveaux modes d'occupation des espaces et les mutations technologiques, introduites notamment par la révolution numérique.

Plus largement, il permet de relever le défi de la transformation des territoires en intégrant l'exigence de qualité architecturale dans les projets concernant le cadre de vie.

Cette réforme s'organise autour des axes structurants suivants :

**1. Simplifier le régime des espaces protégés** pour mieux protéger : les nombreuses catégories actuelles d'espaces protégés sont réduites, avec notamment la mise en place de la catégorie des « cités historiques » en lieu et place des actuels « secteurs sauvegardés »,

« zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) » et « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ».

Les abords de monuments historiques sont mieux adaptés à la spécificité de chaque monument et de son environnement.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) « patrimonial » ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) devra être élaboré dans les cités historiques. Les délais et procédures d'autorisation de travaux en cités historiques et en abords sont harmonisés.

**2. Réduire la superposition des servitudes** pour les rendre plus facilement applicables : les protections et les règles d'urbanisme sont unifiées et hiérarchisées.

**3. Consacrer un label pour le patrimoine le plus récent** afin d'éviter que des édifices majeurs des cent dernières années présentant un intérêt architectural incontestable disparaissent sans dialogue préalable en amont en rendant obligatoire l'information du ministère de

la culture de tout projet de destruction ou de dénaturation d'un édifice ainsi labellisé.

**4. Mettre en conformité notre droit du patrimoine** avec quatre conventions Unesco

(circulation et restitution des biens culturels; patrimoine mondial ; patrimoine archéologique subaquatique; patrimoine culturel immatériel).

**5. Améliorer la protection d'ensembles immobiliers** liés à l'histoire de la Nation en préservant l'intégrité des « domaines nationaux ».

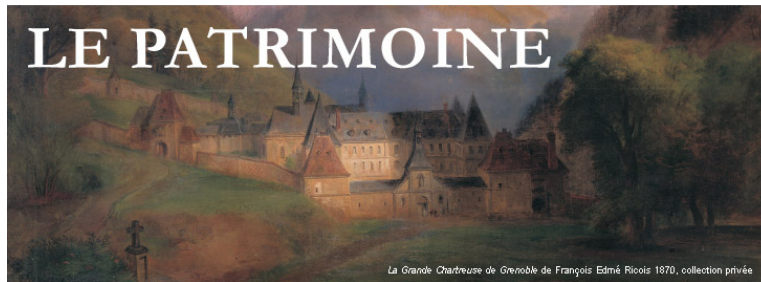
**6. Améliorer la protection d'ensembles d'objets mobiliers** liés à un édifice particulier en permettant le maintien in situ de ces objets.

**7. Permettre une meilleure protection des archives** publiques et favoriser l'accès aux archives, éléments de notre mémoire collective et gages de notre démocratie, notamment en clarifiant les délais de communicabilité.

**8. Favoriser la circulation des collections nationales** et relancer la politique des prêts et dépôts des institutions nationales.

**9. Mieux protéger le patrimoine archéologique** et améliorer le contrôle scientifique et technique des projets scientifiques de fouille préventive.

**10. Faire entrer la notion de qualité architecturale** dans le code du patrimoine et faire bénéficier les particuliers, lorsqu'ils construisent pour eux-mêmes dans les communes où il existe un patrimoine protégé, des conseils architecturaux du conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du département.



### CIRCUL'LVRE



Circul'livre consiste à mettre gracieusement des livres à la disposition des habitants en leur demandant seulement de les remettre à leur tour en circulation après lecture.

Ils peuvent pour cela soit les abandonner dans un lieu public, soit les rapporter à l'un

des points de rencontre. Les livres proviennent des dons des participants; ils sont estampillés au logo de l'opération. Créé en avril 2004 par le Conseil de Quartier Bel-Air Sud (Paris 12ème), Circul'livre est maintenant présent dans :

- onze arrondissements parisiens,
- vingt conseils de quartier
- vingt-trois associations et collectivités
- une Mairie d'arrondissement
- trois commerces de proximité
- ... et plusieurs autres villes de France.

Peut-être possédez-vous des livres oubliés à tout jamais dans un placard. Si vous souhaitez en faire profiter d'autres lecteurs, vous pouvez les déposer à l'un de ces points pour alimenter l'opération.

Circul'livre ne se contente pas de promouvoir la lecture, il est un formidable vecteur de lien social dans les quartiers. Il ne tient qu'à vous de l'étendre à de nouveaux lieux

L'Association « Les Amis de Circul'livre » a vu le jour récemment en vue d'homogénéiser les opérations et de déposer le « Label ». Elle prend en charge avec l'aide de ses adhérents et bénévoles les projets de développement et de communication.

Pour exemple, l'Association signe une convention avec la RATP qui va mettre en place un abri-bus expérimental, qui offrira aux usagers et riverains un espace convivial king-size.



1<sup>ère</sup> expérimentation en 2012 bd Diderot

Multiples services : recharge téléphone, WIFI, distributeur titres, point-colis etc. Mieux encore la station intégrera une biblio dont nous prenons la charge. Toujours le même principe, liberté, gratuité. Les usagers trouveront des livres estampillés qu'ils pourront soit ramener soit laisser dans un autre lieu public. Cette opportunité prouve la reconnaissance faite à Circul'livre de son savoir-faire pour favoriser les relations et tisser du lien, le livre est un facteur de dialogue. Le succès des animations points de rencontre nous conforte et l'arrivée de nouveaux quartiers et villes de banlieue laisse espérer la couverture de Paris dans sa totalité et ainsi mettre en circulation entre 35 et 40000 livres par an.

### COFAC : trois nouveaux adhérents

Dont un retour celui des JMF qui avaient participé à la fondation de la COFAC :

#### LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

« Notre mission : Accompagner les enfants et les jeunes dans une découverte active de toutes les musiques (percussions, baroque, chanson, jazz, polyphonies, soul, musique contemporaine, chant traditionnel, art lyrique.)

Notre action : 2000 concerts et ateliers sur le territoire pour un demi-million d'enfants et de jeunes chaque année.

Notre projet : Contribuer au développement le plus large de nouveaux réseaux musicaux dans les zones isolées, au service des publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Nos valeurs : L'égalité d'accès à la musique, l'engagement citoyen, l'ouverture au monde. »

#### REMPART



« REMPART est un Mouvement associatif de sauvegarde du patrimoine et d'éducation populaire. Les associations qui composent l'Union REMPART ont toutes en commun la volonté de restaurer et sauvegarder un élément du patrimoine et de lui redonner vie.

Par là même, elles agissent en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire, en particulier en milieu rural.

A travers cette action concrète en faveur du patrimoine, les associations membres de REMPART associent un grand nombre d'hommes et de femmes : cette dynamique associative permet aux citoyens de participer à un projet collectif, utile à la collectivité, et constitue un lieu d'apprentissage, d'expression et de reconnaissance pour les individus. »

#### FEDERATION FRANÇAISE DES ECOLES DE CIRQUE

« La FFEC, née voici 25 ans, réunit aujourd'hui 154 écoles et lieux de découverte, de pratique loisirs et amateurs des arts du cirque ainsi que 10 écoles d'enseignement professionnel. Assumant tout à la fois l'esprit de l'éducation populaire, l'héritage du cirque traditionnel et les bouleversements engendrés par l'émergence du « nouveau cirque », la FFEC situe l'essentiel de son action dans l'accompagnement et l'appui à ses adhérents et dans la mise en place d'une dynamique de rencontres et d'échanges

entre les équipes salariées, les responsables bénévoles des écoles et les pratiquants. Organisées sur l'ensemble du territoire français, à travers 12 Fédérations régionales des écoles de cirque (FREC), les écoles de cirque accueillent à l'année près de 26 000 pratiquants de tout âge. »

